



DECLARATION DES PERFORMANCES N° J13071_1_2
[conformément à l'Annexe III du Règlement (UE) N° 305/2011 « RPC »]

1. CODE D'IDENTIFICATION UNIQUE DU PRODUIT TYPE :

AQUAFAST

2. ELEMENTS PERMETTANT L'IDENTIFICATION DU PRODUIT DE CONSTRUCTION :

Informations sur l'emballage des composants du système en kit : nom du produit, n° de lot, contenu, adresse du fabricant, renvoi électronique aux documents d'accompagnement (se reporter notamment aux Fiches Descriptives Produit des composants de peinture précisés au point 9, ainsi qu'aux informations annexées à la présente déclaration).

3. USAGE PREVU SELON LA SPECIFICATION TECHNIQUE HARMONISEE APPLICABLE :

Système de produits de peinture pour revêtement souple d'imperméabilité « RSI » livré en kit, conforme à la norme NF EN 1504-2, pour le traitement des façades en service des bâtiments à support en béton ou en maçonnerie. Le système répond à la norme NF DTU 42.1 P1-2 et à la classification E₄₋₅ V₂ W₃ A₂₋₅ (C1) de la norme NF EN 1062-1 (classement français I1 à I4).

En l'absence de normes européennes de travaux, l'usage prévu s'entend comme fait en France par référence aux documents techniques d'emploi et normes suivantes : NF DTU 42.1, NF EN 1504-2 et GA P 18902.

4. NOM, RAISON SOCIALE ET ADRESSE DE CONTACT DU FABRICANT :

ALLIOS/JEFECO
Service Ingénierie Produits/SIP
2648, route Nationale 7
06270 VILLENEUVE-LOUBET
Contact: sip@allios.fr.

5. SANS MANDATAIRE

6. SYSTEME D'EVALUATION ET DE VERIFICATION DE LA CONSTANCE DES PERFORMANCES

Système 4 pour usages avec prescriptions de performances faibles dans les ouvrages de bâtiments et les ouvrages de génie civil selon hEN 1504-2, plus **Système 3** s'agissant d'un produit pouvant être employé dans des ouvrages soumis aux réglementations relatives à la réaction au feu, dans le cadre de la certification EN ISO 9001 du management de la qualité et EN ISO 14001 du management environnemental du site de production, intégrant la vérification de la constance des caractéristiques de production par le BUREAU VERITAS (Reconnaissance d'Etablissement Industriel N° RT 7 87047).

7. LE PRODUIT EST COUVERT PAR UNE NORME HARMONISEE

Les essais de réaction au feu par un laboratoire notifié sont en préparation pour le classement des systèmes avec une quantité appliquée supérieure à 1,5 kg/m².

8. LE PRODUIT N'EST PAS COUVERT PAR UNE EVALUATION TECHNIQUE EUROPEENNE

9. PERFORMANCES DECLAREES

Cf. Tableaux page suivante.

TABLEAU DES CARACTERISTIQUES DECLAREES DU PRODUIT EN KIT
Revêtements⁽¹⁾ AQUAFAST

CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES	PERFORMANCES	SPECIFICATION TECHNIQUE
Perméabilité au CO ₂	Sd > 50 m	EN 1504-2 : 2005
Perméabilité à la vapeur d'eau	classe I	
Absorption capillaire et perméabilité à l'eau	< 0,1 kg / (m ² .h ^{0,5})	
Résistance à la fissuration	A ₂ à A ₅ ⁽²⁾	
Adhérence au support	≥ 0,8 (0,5) N/mm ² (MPa)	
Réaction au feu	F ⁽³⁾	
Substances dangereuses	Conformité à 5.3	
⁽¹⁾ Revêtements souples d'imperméabilité «RSI », classement français I1 à I4: les caractéristiques d'identification des composants concernés du kit correspondent à celles, pertinentes, visées par le Fascicule FD T 30-807 par référence aux normes d'essais applicables et méthodes corrélées pour le contrôle de la production en usine (CPU). ⁽²⁾ Selon la composition du système de revêtement en utilisant exclusivement les produits suivants (cf. CCCS) : AQUAFAST BASE, AQUAFAST FIBRE, AQUAFAST ARMATURE, AQUAFAST R4 AQUAFAST GRANITE, AQUAFAST GRESE, AQUAFAST TALOCHE, AQUAFAST MARBRE, AQUAFAST MAT, AQUAFAST ROULE, AQUAFAST VELOURS, AQUAXANE, sur impression AQUAFAST FIXATEUR O/OG ou AQUAFAST FIXATEUR S ⁽³⁾ Classement français conventionnel M1 sur support M0 (A1 ou A2-s1,d0) pour une consommation inférieure à 0,75 kg/m ² humide ou M2 si elle est inférieure à 3,5 kg/m ² humide (par analogie avec les revêtements de peinture épais), conformément à l'arrêté du 21 novembre 2002.		

IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX REPRESENTATIFS POUR 1 m ² DU PRODUIT EN KIT	INDICATEURS POUR L'UF (extrait FDES JEFECO pro- spécifique RPF/RSI)	SPECIFICATION TECHNIQUE
Consommation de ressources énergétiques Energie primaire totale Energie renouvelable Energie non renouvelable	2,37E+00 MJ/UF 7,51E-02 MJ/UF 2,29E+00 MJ/UF	NF P 01-010 : 2004
Epuisement de ressources (ADP)	9,80E-04 kg équivalent antimoine/UF	
Consommation d'eau totale	1,12E+00 litre/UF	
Déchets solides Déchets valorisés total Déchets éliminés Déchets dangereux Déchets non dangereux Déchets inertes Déchets radioactifs	2,26E-07 kg/UF 1,79E-03 kg/UF 1,15E-02 kg/UF 1,13E-01 kg/UF 5,92E-06 kg/UF	
Changement climatique	9,74E-02 kg équivalent CO ₂ / UF	
Acidification atmosphérique	6,14E-04 kg équivalent SO ₂ / UF	
Pollution de l'air	8,76E+00 m ³ / UF	
Pollution de l'eau	7,93E+00 m ³ / UF	
Destruction de la couche d'ozone stratosphérique	9,97E-11 kg CFC équivalent R11 / UF	
Formation d'ozone photochimique	2,64E-05 kg équivalent Ethylène /UF	

10. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées au point 9. La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4.

AVERTISSEMENT : LA PRESENTE DECLARATION N'A DE SENS ET N'ENGAGE LA RESPONSABILITE DU FABRICANT IDENTIFIE QUE SI LE SYSTEME, LIVRE EN KIT, EST MIS EN ŒUVRE DANS LES REGLES DE L'ART PAR UN ENTREPRENEUR DE CONSTRUCTION, AVEC LES PRODUITS SPECIFIES DANS LE TABLEAU CI-DESSUS PROPRE A CE SYSTEME, POUR COMPOSER L'OUVRAGE A EXECUTER.

A VILLENEUVE-LOUBET le: 18/04/2014

Signé* pour le fabricant et en son nom par :

Philippe TOUTAIN
Service Ingénierie Produits



* avec paraphe de l'Annexe jointe pour validation

ANNEXE

AUTRES INFORMATIONS:

Durée de vie : bon fonctionnement du revêtement, exécuté selon les préconisations d'emploi du système, de 2 ans minimum, dans des conditions d'entretien normales, pour une durée de vie jusqu'à 10 ans, en fonction des subjectiles, de leur exposition et de leur environnement et qui peut être prolongée en entretenant/rénovant le revêtement (cf. QR CODE : FDES spécifiques JEFECO, déposées aussi sur la base INIES/CSTB : www.inies.fr, rubrique « revêtements extérieurs de façades »).

Entretien d'aspect du revêtement : lessivage et rinçage à l'aide d'une éponge en intérieur et nettoyage à l'eau sous pression avec traitement biocide EFYMOUSSE (cf. fiche descriptive) en extérieur.

Entretien ou rénovation du revêtement : selon NF DTU 59.1/42.1, ou Règles ETICS E/R (nous consulter).

Recommandations relatives aux conditions de stockage des produits de peinture après ouverture pour limiter la formation de résidus : nettoyer le couvercle et les parois verticales de chaque emballage, le fermer hermétiquement et stocker à l'abri du gel, de la chaleur et de l'humidité (durée de vie : 6 mois).

Traitement des déchets : emballages et résidus issus de produits destinés à des professionnels, traitables comme non dangereux en déchet banal de chantier pour les produits de peinture (sauf impressions en phase solvant).

CONDITIONS GENERALES D'EMPLOI « CGE » :

Le produit visé ici est un bien de production – en l'espèce un produit de peinture (ou connexe) répondant à la définition de la norme NF EN 15804 sur les produits de construction et leurs déclarations environnementales – dont les caractéristiques permettent de satisfaire aux exigences fondamentales applicables aux ouvrages de construction. Il est destiné à des professionnels spécialisés pour être incorporé dans de tels ouvrages (bâtiment ou génie civil : BTP). Il doit être employé conformément aux informations portées dans sa fiche descriptive (avec celles de ses composants lorsqu'il s'agit d'un produit en kit) et à nos conditions générales de vente. Ces informations sont le résultat des essais et vérifications effectués pour une utilisation conforme aux règles de l'art : normes, règles professionnelles, réglementations, et aux documents techniques d'emploi du fabricant qui les complètent (cahier des charges, normes privées NP D, etc.). Il appartient ainsi à l'utilisateur d'apprécier les caractéristiques des supports/subjectiles concernés pour la préparation et l'exécution des travaux, après avoir vérifié que la/les fiches de produit n'ont pas été modifiées par une édition plus récente, et qu'il dispose bien des documents auxquels ces fiches se réfèrent, en renvoyant notamment à la présente déclaration des performances « DoP », qu'elle soit obligatoire en vertu du règlement (UE) n° 305/2011 « RPC » impliquant le marquage CE, ou volontaire en l'absence d'une norme harmonisée ou d'un document d'évaluation européen utilisable, mais sans marquage CE. Sa mise en œuvre, comme celle des systèmes de revêtement auxquels il s'incorpore est de technique courante. Ces systèmes sont normalement employés pour la réalisation d'éléments de construction ou de rénovation, mais ils peuvent l'être aussi pour des travaux d'entretien des parements de construction exécutés par des professionnels conformément aux normes ou règles d'emploi pertinentes.

Les propriétés et durabilité des revêtements permettent de satisfaire légalement à la garantie de bon fonctionnement de 2 ans minimum exigée en France pour les éléments d'équipement dissociables (ils peuvent effectivement être enlevés/démontés sans détérioration du support), ou à la présomption de responsabilité décennale de l'utilisateur lorsqu'ils sont considérés comme constitutifs d'un ouvrage de construction bien qu'ils ne soient pas des EPERS. Au-delà de la garantie de 2 ans minimum, un engagement de l'utilisateur sur les caractéristiques et la durabilité du revêtement réalisé est possible en France, sous réserve de préconisations particulières d'emploi des produits, assorties d'un entretien périodique. S'agissant de produits de construction exclusivement destinés à des professionnels du BTP, ils ne relèvent pas de la garantie de conformité stipulée par le Code de la consommation pour la protection de l'acheteur en sa qualité de consommateur (cf. Art. L211-3), ni par conséquent de l'Article 1^{er} du décret n° 2012-1489 d'exécution du RPC concernant la vente possible de tels produits audit consommateur en tant que biens meubles corporels, alors qu'il s'agit de fournitures pour des biens immobiliers à édifier (vente dite « BtoB », et non « BtoC », de produits de construction et de décoration).

ANNEXE JEFECO DoP N° J13071_1_2 du 18/04/2014

